

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Particuliers - Usages d'agrément

ALERTE

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION de laver les
véhicules
(hors stations professionnelles)



INTERDICTION de
fonctionnement des fontaines
publiques et privées à circuit
ouvert

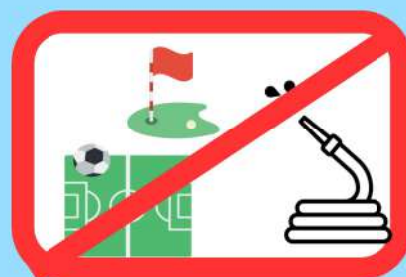


INTERDICTION
d'arroser les espaces
verts et ronds points
(hors arbres et arbustes
plantés en pleine terre depuis
moins d'un an)



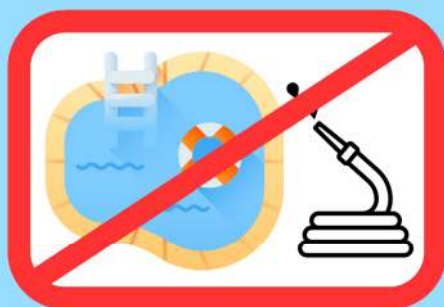
INTERDICTION d'arroser les
jardins potagers entre 9h et
19h

INTERDICTION d'arroser les
pelouses et massifs fleuris
entre 9h et 19h



INTERDICTION d'arroser les
golfes entre 8h à 20h

INTERDICTION d'arroser les
terrains de sport entre 9h et
19h



INTERDICTION de remplir les piscines
privées (hors remise à niveau et première mise en
eau si le chantier a débuté avant les premières
restrictions)



INTERDICTION de laver les voiries, terrasses
et façades sauf si le lavage est réalisé sous pression
par une collectivité ou une entreprise de nettoyage
professionnelle.

**Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site
internet des services de l'État en Vaucluse**

www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et
miniers – Sécheresse – Police de l'Eau))

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>